

cette 27^e législature. J'espère que la Chambre me pardonnera de citer de nouveau l'alinéa 5c) lu tantôt, je le sais, par le député de Carleton:

Sous réserve des crédits spécifiés ci-après, au plus 38 jours doivent être attribués à l'examen des crédits au cours de la session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les motions de subsides, les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires, compte tenu des exceptions notées ci-après, les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, compte tenu des exceptions notées ci-après, et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.

Je prétends que cet ordre dit—sous réserve de ce que je vais signaler dans un instant—qu'une fois les 38 jours écoulés, tout ce qui figure dans cet alinéa doit être fait.

L'hon. M. Bell: Il doit le dire, assurément.

• (10:50 p.m.)

M. Knowles: Donc, monsieur l'Orateur, cette disposition a été modifiée ici même par l'adoption à l'unanimité de la résolution spéciale du 26 juin qui dit, au paragraphe (4), que l'application du paragraphe (3) ne doit aucunement faire obstacle à l'adoption ni de la totalité des prévisions budgétaires dont le comité est saisi ni des lois de subsides fondées sur ces prévisions au cours des trente jours prescrits dans la résolution adoptée le 26 avril 1967. Je cite cela parce qu'il est fait allusion aux 30 jours prévus dans la résolution antérieure. Pourquoi 30 au lieu de 38? Parce qu'entre-temps nous avons consacré deux jours à une motion de subsides, et nous avons convenu, le 26 juin, que nous aurions les six jours restants à des dates fixées, en automne. La combinaison de tout cela, tout tortueux que cela puisse paraître, aboutit à une résolution qui nous oblige à terminer l'affaire des subsides, c'est-à-dire les prévisions budgétaires et les lois de subsides fondées sur ces prévisions, dans les 30 jours.

L'honorable député de Carleton (M. Bell) convient que nous avons siégé 30 jours; ce délai a expiré à 10 heures ce soir. Ne devrions-nous pas, donc, nous en tenir à l'ordre adopté à l'unanimité par la Chambre, suivant lequel, au bout de 30 jours ce débat sur les subsides, en vertu des dispositions du sous-alinéa 5 c) de la résolution adoptée le 26 avril 1967, nous devons terminer tout cela, y compris les lois de subsides?

Je suis prêt à admettre, le premier, que le texte de la résolution pourrait être plus clair, et j'espère que notre comité redressera la situation. J'avoue, qu'on conteste le délai de 30 jours, mais nul ne peut nier que nous sommes tenus pendant cette session, au titre d'une résolution, de terminer l'étude des subsides au bout de 30 jours.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Churchill: On dit 38.

M. Knowles: Dois-je reprendre mes remarques au profit de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)? Le député derrière moi me prie de m'en abstenir.

L'hon. M. Churchill: Le député pourrait-il lire la disposition qui stipule un délai de 30 jours?

M. Knowles: L'ordre spécial du 26 juin fait mention, au paragraphe 4, du délai de 30 jours stipulé pour les subsides. Or, ce dernier fixe un délai de 38 jours. Qu'est-il arrivé aux 8 autres jours? Deux de ceux-ci sont déjà écoulés, les six autres sont autorisés en vertu du paragraphe 3 de l'ordre du 26 juin.

Il serait difficile de rendre les choses plus compliquées encore, mais avec du temps et de la patience, tout y est. Nous sommes convenus, par une décision unanime de la Chambre, de consacrer 30 jours aux prévisions budgétaires au cours de cette session et d'avoir quatre motions relatives aux subsides de deux jours chacune. Nous en avons eu une avant le congé d'été. Nous en avons déjà eu deux autres depuis. Nous étions censés avoir la dernière dans les 45 jours suivant notre retour du congé d'été. Je déclare donc que le délai de 30 jours est échu. Le député de Carleton n'en disconvient pas. Il dit seulement qu'il n'a pas été prévu de siéger tard pour en terminer cette nuit. Ainsi, s'il y a une limitation d'ensemble de 30 jours sur la résolution visant les subsides et les bills qui s'y rattachent, il me semble que nous devrions nous en occuper durant ces 30 jours, y compris ce soir.

Je crains de ne pas voir la chose comme une question parlementaire d'importance. Si le député de Carleton gagne son point, tout ce qui va se produire c'est que nous allons prendre ces votes formels sur les résolutions et la loi de subsides demain ou quelque autre jour. Ni lui ni personne d'autre ne prétendrait qu'il y a encore lieu de débattre l'affaire. Je ne m'en remets pas seulement au sens commun, monsieur l'Orateur. On ne va pas bien loin dans cette Chambre à baser ses arguments sur le bon sens. Si l'on étudie ensemble ces divers règlements et ordres, force nous est de conclure que nous sommes censés accomplir tout ce travail, y compris l'étude des lois de subsides—je le souligne au député de Carleton—en 30 jours. A moins que nous ne fassions cela ce soir, nous ne nous serons pas conformés à notre propre ordre, adopté à l'unanimité par la Chambre.